

Règlement du concours « ENQUÊTE DE SATISFACTION MAYRAND »

1- ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec. Ne sont pas admissibles : les employés, agents ou représentants de Mayrand Ltée, de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, divisions, filiales, les fournisseurs de prix, de produits ou services reliés au présent concours ainsi que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ces employés, agents et/ou représentants sont domiciliés.

DÉLAI DE PARTICIPATION :

Le concours débute à 9h00 le mercredi 26 octobre 2022 et se termine le mercredi 28 décembre 2022 à 9h.

COMMENT PARTICIPER :

Remplir l'enquête de satisfaction en ligne après votre achat chez Mayrand en magasin ou en ligne sur <https://fr.surveymonkey.com/r/Mayrandsatisfaction> et inscrire vos nom, prénom, code postal et adresse courriel. Les organisateurs du concours n'enverront pas de confirmation d'inscription aux participants. Une seule participation est autorisée par adresse courriel. Le lien web de l'enquête de satisfaction sera imprimé sur les reçus de caisse.

2- PRIX :

Une carte cadeau Mayrand utilisable dans nos magasins d'une valeur de 50\$ à gagner par mois :

- Du 26 octobre au 23 novembre 2022 : une carte Mayrand 50\$ à gagner (1 carte en tout)
- Du 24 novembre au 28 décembre 2022 : une carte Mayrand 50\$ à gagner (1 carte en tout)

TIRAGES DES LOTS :

Tirage au sort : 1 par mois à midi, chaque dernier vendredi du mois

- Le 25 novembre 2022 à midi
- Le 30 décembre 2022 à midi

Les tirages auront lieu dans le magasin-entrepôt de Mayrand Ltée situé au 9701 Louis-H.-La Fontaine, Anjou. Les tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations reçues. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra être rejointe par courriel par les organisateurs du concours et répondre en contactant les organisateurs par retour dans les deux (2) jours suivant le tirage. Sans réponse de la personne tirée au sort, un autre tirage aura lieu.

REMISE DES LOTS :

La remise de lots sera faite dans le magasin Mayrand Entrepôt d'Alimentation de votre choix. Pour voir l'adresse et les horaires du magasin : <https://www.mayrand.ca/fr/nos-magasins/>.

GÉNÉRALITÉS : Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autre frais que le prix attribué.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin au présent concours, de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre en tout ou en partie et ce, en tout temps sans préavis si un événement, un facteur quelconque, une erreur ou une intervention humaine de toute nature ou toute cause hors de leur contrôle nuit à son déroulement régulier ou à sa bonne administration.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.